

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION LES ARTSDANSE

Adhérent à l'Association LES ARTSDANSE à Sumène, je m'engage à respecter le règlement qui suit :

1. L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à son cours de danse ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence du professeur ou d'un dirigeant de l'Association.
2. Les élèves doivent se changer dans le vestiaire, mais ont la possibilité de prendre avec eux leurs affaires dans la salle de danse.
3. Pour suivre les cours les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et propre.  
Pour tous les cours sauf adultes :
  - justaucorps imposé (achat en début de chaque année scolaire)
  - legging ou short noir
  - pieds nus ou en chaussettes
4. Les élèves doivent avoir les cheveux attachés et ne doivent pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.
5. Le port de bijoux pendant les cours de danse est interdit. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration.
6. L'accès au studio de danse est strictement interdit tant que le professeur n'est pas arrivé.
7. La responsabilité du professeur et des dirigeants de l'association s'achève dès la fin du cours de danse.
8. Les élèves doivent être prêts dans la salle de danse à l'heure précise du début du cours. Tout retard d'un ou plusieurs élèves entraîne une gêne pour les autres et pour le bon déroulement du cours.
9. Tout élève ne pouvant assister à un cours est tenu de prévenir le professeur. L'assiduité au cours favorise une meilleure progression.
10. Le gala de fin d'année n'est pas obligatoire, cependant les élèves qui s'engagent à y participer doivent être impérativement présents à tous les cours ainsi qu'aux répétitions.
11. Toute année commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué. Dans tous les cas, après inscription à un cours, la totalité de la cotisation annuelle est acquise à l'association.
12. Le montant de la cotisation ne tient pas compte du prix de la tenue imposée pour les cours qui reste à la charge de l'adhérent.
13. Les parents ou amis ne sont pas admis dans la salle de danse pendant le déroulement des cours, sauf sur autorisation du professeur.
14. Les parents ou tuteurs sont responsables des dégradations commises par l'élève.
15. Tout entretien avec le professeur se fera entre les cours et de façon brève afin de ne pas retarder le cours suivant.
16. Aucune inscription ne sera valable si le dossier n'est pas complet (dossier, règlement lu et signé, certificat médical, assurance). En l'absence de l'une de ces pièces, l'association se verra dans l'obligation de refuser l'élève au cours.

\* Pensez à consulter de temps en temps le tableau d'affichage situé à côté de la salle de danse, ainsi que le site Internet de l'association ([www.lesartsdanse.com](http://www.lesartsdanse.com)) de précieuses informations y figurent tout au long de l'année.